	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2023</b>	<b>N° 2023-455</b>

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY  
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE  
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40  
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59  
M. Jacques MANGON à partir de 17h30  
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45  
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05  
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h  
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30  
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45  
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18  
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h  
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30  
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15  
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19  
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h  
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 29 septembre 2023</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b><i>N° 2023-455</i></b>

---

**Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise 2019 - 2030 - Avis de Bordeaux Métropole sur le projet élaboré par le Préfet de Gironde**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réglementation européenne, par la directive n°2008/50/CE du 21 mai 2008, prévoit l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. La transposition de cette réglementation en droit français s'est faite au sein de la loi cadre dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), qui reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été introduits par la loi LAURE et sont codifiés dans le Code de l'Environnement, aux articles L.222-4 à 7 et R.222-13 à 36. L'article L.222-4, prévoit l'élaboration par les préfets des PPA dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPA est un outil réglementaire et opérationnel visant à piloter et coordonner, au niveau local, les politiques d'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend une présentation générale de la zone concernée, un inventaire des émissions des sources de polluants, des objectifs et des mesures opérationnelles qui peuvent être contraignantes et pérennes. Cela dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des populations, en ramenant les concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux exigences réglementaires, avec des mesures locales adaptées au contexte. Sa réalisation est de la responsabilité du préfet de département.

Le PPA de l'agglomération bordelaise approuvé le 17 décembre 2012 portait sur un périmètre de 53 communes réparties sur 8 EPCI. La qualité de l'air y est globalement correcte d'un point de vue réglementaire. Cependant, ce constat doit être nuancé :

- Des disparités au sein du territoire du PPA, avec des zones présentant des dépassements ponctuels des valeurs limites, dont Bordeaux Métropole fait partie ;
- Une pression démographique en augmentation ;
- Un impact sur la santé à des niveaux de pollution bien en deçà de ceux fixés par les seuils réglementaires ;
- Des nouvelles dispositions induites par la loi Climat et Résilience à prendre en compte, avec le Plan national chauffage au bois domestique performant et la

généralisation des Zones à Faibles Emissions mobilité ;

- Une révision de la directive attendue prochainement, avec un abaissement des seuils de qualité d'air réglementaires, dans l'optique de tendre vers les niveaux recommandés par l'OMS 2021 sur le long terme. En effet, la révision à la baisse des seuils de recommandation de l'OMS en 2021 a creusé encore davantage le fossé avec les valeurs limites à respecter inscrites actuellement dans les réglementations européenne et française. La réglementation européenne propose donc de se rapprocher progressivement de ces nouvelles normes et de les atteindre en 2050, objectif ambitieux mais nécessaire au regard des effets délétères de la pollution atmosphérique sur la santé, de plus en plus documentés.

Aussi la Préfète de Gironde a décidé de l'évaluation puis de la révision du PPA II, concomitamment à une extension de son périmètre à 108 communes<sup>1</sup>.

## La procédure d'élaboration

ème

La Préfète a lancé officiellement la révision du 2<sup>ème</sup> PPA de l'agglomération bordelaise lors d'un premier COPIL le 30 septembre 2021. Elle en a confié le pilotage à la DREAL en étroite collaboration avec l'association régionale de surveillance de la qualité de l'air, Atmo Nouvelle-Aquitaine, qui apporte son expertise et appui technique, et un cabinet de conseil.

La procédure d'élaboration du PPA peut être découpée en quatre phases :

- Phase 1 : Bilan du PPA précédent et élaboration du projet sur un territoire élargie (périmètre en annexe 1)

Les projets de fiches actions du PPA ont été élaborés en 2021 en concertation avec divers acteurs auxquels il a été proposé de se mobiliser : les services de l'Etat, Atmo Nouvelle-Aquitaine, des représentants des collectivités, de structures publiques, d'acteurs de la mobilité, d'associations environnementales et de certains professionnels concernés et ce, dans le cadre d'un comité technique et de groupes de travail sur chacun des 5 secteurs concernés (transports terrestres, habitat et construction, agriculture et espaces verts, industrie et activités économiques, et transports maritime, fluvial et aérien). Le COPIL s'est réuni à trois reprises entre septembre 2021 et février 2023, tandis que les membres du COTECH se sont retrouvés à deux reprises sur cette période. Chaque groupe de travail pour chacun des 5 secteurs mentionnés, s'est réuni à 3 reprises entre fin 2021 et début 2022.

- Phase 2 : Evaluation environnementale stratégique et consultation préalable

La saisine de l'Autorité Environnementale concernant l'Evaluation Environnementale Stratégique de la révision du PPA a conduit à la décision 1er juin 2022 d'une révision du PPA de l'agglomération bordelaise soumise à Evaluation Environnementale Stratégique et à l'application du droit d'initiative. Ainsi, une déclaration d'intention a été publiée début juillet 2022 ouvrant un droit d'initiative citoyenne. Malgré l'absence de demande du public dans le délai légal de deux mois, la Préfecture de Gironde a réalisé une concertation préalable du 18 octobre au 1er novembre 2022, au cours de laquelle 3 contributions de citoyens ont été obtenues. Un bilan de cette concertation préalable a été rédigé, et les contributions ont été prises en considération.

---

1 Périmètre couvrant l'agglomération bordelaise au sens de l'unité urbaine INSEE 2020, le SCoT de l'agglomération bordelaise et celui du PPA II.

- Phase 3 : Consultations et modifications éventuelles, suite aux conclusions des consultations

Le projet de plan a été présenté au CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) de la Gironde. Le CODERST a rendu un avis favorable le 4 mai 2023.

Une consultation officielle des collectivités a ensuite été lancée auprès des 108 communes et 10 EPCI inclus dans le périmètre du PPA, auprès du Département et de la Région, ainsi que les autorités organisatrices de la mobilité. Conformément à l'article R. 222-21 du Code de l'environnement, l'avis des organes délibérant des EPCI est réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de trois mois suivant la transmission du plan. Aussi une réponse était attendue au plus tard le 9 août 2023. Bien qu'hors délais, la présente délibération s'inscrit dans ce cadre et sera prise en compte pour l'instruction globale du dossier.

Enfin, une enquête publique sera lancée suite à la consultation des collectivités, à compter d'octobre 2023. Si possible, l'avis de Bordeaux Métropole sera formellement intégré à l'enquête publique.

- Phase 4 : Approbation du PPA par arrêté préfectoral après prise en compte des remarques issues de la consultation

Après l'approbation du PPA, un suivi annuel avec présentation d'un bilan en CODERST sera réalisé. Un comité de suivi des partenaires sera mis en place afin de suivre l'avancée du PPA. Il regroupera a minima les services de l'Etat, les 10 EPCI concernés partiellement ou totalement par le PPA, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine, les pilotes d'actions et représentants des associations.

Ce comité de suivi aura vocation à faire de manière annuelle le point sur les différentes actions du PPA et leurs indicateurs de suivi, qui seront remontés par les porteurs des actions, au travers d'un outil partagé. Le PPA est un plan soumis à évaluation quinquennale, et une étape intermédiaire d'évaluation sera réalisée en 2027, afin de déterminer si la trajectoire du territoire en matière de qualité de l'air est en phase avec les objectifs fixés.

### **Mesures inscrites au PPA visant l'amélioration de la qualité de l'air**

Les mesures proposées dans le PPA visent à réduire les émissions de polluants des principaux secteurs émetteurs, c'est à dire les transports terrestres, le résidentiel, et dans une moindre mesure l'industrie et l'agriculture. Bordeaux Métropole contribue activement à ces actions, en portant ou co-portant 20 des 33 actions/sous-actions, et en étant partenaire de 9 autres. En cohérence avec les enjeux de son territoire, elle est particulièrement impliquée sur le volet transports terrestres, dont elle pilote 10 des 13 actions/sous-actions, et sur le volet habitat et construction, pour lequel elle est partenaire de 7 des 8 actions.

En matière de transports terrestres, les mesures s'appuient principalement sur les actions engagées ou prévues par les collectivités, et en particulier par Bordeaux Métropole dans le cadre de son schéma des mobilités et de son Plan Climat Air Energie Territorial. On relève notamment les actions suivantes :

- Mettre en place une Zone à Faibles Emissions mobilité ;
- Promouvoir des actions en faveur de la mobilité à faible émission en entreprise via par exemple l'outil « Club de la Mobilité » ;
- Promouvoir les modes doux dans les déplacements domicile – établissement scolaire, où le plan marche et les dispositifs de rues aux écoles seront valorisés ;

- Développer le covoiturage notamment grâce à un outil de mise en relation, de communication, de déploiement d'aires de covoiturage et de voies réservées ;
- Favoriser les transports actifs et les mobilités douces, par exemple grâce au déploiement du plan vélo de Bordeaux Métropole, au développement de l'offre de transports en commun et au RER-m ;
- Améliorer les modalités de livraison des marchandises, déployer des stations GNV / bioGNV pour les professionnels.

Dans le secteur des transports routiers et des mobilités alternatives en particulier, Bordeaux Métropole attend un co-portage et un engagement fort de l'Etat, indispensables pour permettre la mise en œuvre attendue. Entre autres sur le RER-m sur lequel l'Etat doit s'investir, sur la concrétisation de l'expérimentation de la modulation de péage sur A63 dès 2024, sur des actions en faveur du transport en commun interurbain et du covoiturage par l'aménagement rapide de voies réservées sur A10, A62, voire A63, et enfin sur le développement du fret ferroviaire, au travers d'une étude co-portée sur le site d'Hourcade.

Quelques actions volontaires portées par l'Aéroport de Bordeaux Mérignac (ADBM) et le grand port maritime de Bordeaux (GPMB) sont intégrés au PPA afin de réduire les pollutions atmosphériques dues aux activités de l'aéroport et du port. Elles consistent à réaliser des campagnes de mesures pour suivre les concentrations de polluants, déployer des équipements de distribution électrique, renouveler les parcs de véhicules, développer les énergies renouvelables...

Concernant le secteur habitat et construction, les mesures proposées consistent principalement en une déclinaison du plan d'actions national pour un chauffage au bois domestique performant, issu de la loi Climat et Résilience, imposant un objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 dans les territoires PPA :

- Favoriser le renouvellement des anciens appareils domestiques de chauffage au bois en développant un dispositif d'aides financières dans le cadre du déploiement d'un Fonds Air Bois ;
- Suivre les émissions des installations de combustion comprises entre 4 kW et 1 MW ;
- Favoriser un approvisionnement en combustible de qualité pour les appareils de chauffage individuel au bois ;
- Étudier des mesures réglementaires visant à interdire les installations et utilisations d'appareils de chauffage au bois non performants ou de foyers ouverts. Ce point sera conditionné aux résultats de l'évaluation intermédiaire en 2027.

Ce secteur est le seul à faire l'objet de mesures réglementaires potentielles, tandis que d'autres territoires engagent des mesures réglementaires sur d'autres secteurs. Des actions pourraient faire l'objet d'études spécifiques intégrées au PPA en vue d'identifier leur pertinence pour une amélioration de la qualité de l'air et, le cas échéant, faire l'objet d'une réglementation. Par exemple, analyser l'impact de l'abaissement de la vitesse de circulation sur la rocade bordelaise et les voies autoroutières d'accès à la rocade ; engagement de requalifier les voiries sous responsabilité de l'Etat aux abords des établissements accueillant un public sensible, et recommandation aux autres gestionnaires de telles voies, etc.

Pour l'agriculture et espaces verts, la contribution du secteur aux émissions des différents polluants est plus faible bien que non négligeable. Sont donc inscrits au plan d'action les éléments suivants :

- Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets verts et les alternatives disponibles

pour les particuliers ;

- Aider à une meilleure gestion des déchets agricoles ;
- Suivre les émissions des engins agricoles notamment via la réalisation de tests d'émissions ;
- Suivre l'évolution des pratiques sur les espaces verts ;
- Suivre les impacts des pratiques lors des épisodes de gel, afin de pouvoir encourager une évolution vers des pratiques plus vertueuses en termes d'émissions de particules ;
- Suivre l'évolution du risque allerge-pollinique sur le territoire.

Concernant le secteur industriel, les mesures, relativement limitées, portées par l'Etat visent à suivre et réduire les émissions de polluants des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en contrôlant que les valeurs limites issues des réglementations soient respectées, et notamment pour les ICPE des secteurs, particulièrement émetteurs (imprimeries, ateliers de réparation et d'entretien de véhicules).

**Les mesures ainsi proposées sont réalistes, pour certaines d'entre elles déjà lancées, et elles sont applicables et en phase avec les actions de la métropole au titre notamment de son schéma des mobilités et de son Plan Climat Air Energie Territorial. Ainsi la mise en œuvre opérationnelle paraît atteignable.**

Toutefois, le volet communication et pédagogie relatif à la qualité d'air semble être absent du PPA. Le projet de PPA III ne comporte en effet pas d'action portant exclusivement sur la communication, celle-ci devra donc être faite pour chaque action, par les porteurs de projets eux-mêmes. **Bordeaux Métropole souhaite qu'une communication sur les enjeux de qualité d'air et sur les actions mises en place au titre du PPA soit faite en complément de celle qui sera déployée par les porteurs.** Cela paraît d'autant plus important que la mobilisation des citoyens a été très faible lors de la phase de concertation préalable sur le PPA (3 contributions).

### **Objectifs de réduction des émissions et capacité du plan d'action à les atteindre**

Le PPA III doit prendre en compte les objectifs de réduction d'émission fixés dans le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), et y contribuer.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants du PPA tiennent compte d'un cadre réglementaire mouvant, avec la révision en cours de la directive sur la qualité de l'air. Le PPA III propose d'anticiper les révisions de ce cadre réglementaire, ambition que Bordeaux Métropole partage et juge pertinente.

On note que pour 3 polluants sur 5, l'objectif PREPA 2005-2030 serait atteint sans les mesures PPA. Mais ces mesures permettent de franchir un palier supplémentaire, non négligeable notamment vis-à-vis de l'anticipation de la révision de la directive et de l'abaissement des valeurs limites réglementaires.

Ainsi les mesures prises par le PPA III doivent contribuer à atteindre les objectifs suivants sur la période 2019-2030 :

Polluants	Objectifs PPA 2019 - 2030
-----------	---------------------------

NOx	- 42%
PM 2.5	- 43%
SO 2	Maintien
COVnm	- 6%
NH 3	- 10%

A noter que, pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), aucun objectif spécifique n'est défini sur la période 2019-2030, la réduction d'émissions constatée sur 2005-2019 (-89%) étant d'ores et déjà supérieure à l'objectif 2005-2030 (-77%). De même, pour les COVnm, la baisse d'émissions 2005-2019 étant importante (-49%), la baisse d'émissions complémentaire pour atteindre l'objectif 2030 est limitée (-6%).

Les hypothèses utilisées et les mesures prises en compte dans ce projet permettant d'atteindre les objectifs présentés ci-dessus sont détaillées dans le PPA. Les hypothèses faites et données utilisées sur le secteur des transports terrestres s'appuient sur les tendances observées ces dernières années, et sur une ZFE allant jusqu'à l'interdiction des véhicules Crit'air 3. Toutefois, il faut souligner que la production de données prospectives de réduction de trafic est un exercice complexe et très délicat. De même, pour le secteur habitat/construction, les hypothèses sont très ambitieuses (remplacement à l'horizon 2030 de tous les foyers ouverts et tous les inserts antérieurs à 2002 par des appareils performants). Les résultats découlant des hypothèses doivent par conséquent être maniés avec prudence.

### Impact attendu du PPA sur la qualité de l'air

Les objectifs portant sur les émissions sont évalués dans leur ensemble en termes de concentration, traduction de ce que la population respire au quotidien. Si seule la moitié des actions sont quantifiables, les résultats des modélisations des actions à partir des éléments présentés précédemment sont favorables et laissent apparaître une amélioration sensible de la qualité de l'air sur le territoire du PPA. Une réduction des concentrations moyennes annuelles de l'ordre de 28% pour le NO<sub>2</sub> et 7% pour PM<sub>2,5</sub> serait en effet observée par rapport à l'année 2019. En intra rocade, ces chiffres passeraient à -37% pour le NO<sub>2</sub> et -17% pour les PM<sub>2,5</sub>.

D'autre part, ces simulations montrent que les actions permettent d'atteindre des niveaux de concentration se rapprochant de ceux recommandés par l'OMS, ce qui est très positif même si cela demande à être confirmé dans la réalité : compte tenu des incertitudes sur les hypothèses utilisées, il convient de rester prudent quant aux résultats obtenus.

Etant donné la superficie couverte par le PPA III (108 communes), une certaine disparité existe au sein du territoire. Ainsi, les concentrations attendues à 2030 suite à la mise en œuvre du PPA III sont proches des recommandations de l'OMS à l'échelle globale, mais certaines zones se situeront au-dessus de ces recommandations, et peut être même au-dessus des nouvelles valeurs limites réglementaires attendues pour cette date. Le risque

porte particulièrement les oxydes d'azote le long des grands axes (rocade, autoroutes), et sur quelques secteurs dans le centre de la métropole, notamment le long des boulevards et dans les rues « canyons ». Aussi nous faudra-t-il non seulement poursuivre nos efforts, mais encore davantage les accentuer, ce qui sera possible grâce au PCAET.

En effet, le PCAET de Bordeaux Métropole a été élaboré concomitamment au PPA III. Ainsi, le PCAET et le PPA III ont des orientations similaires, une volonté d'anticiper la révision de la directive européenne, et de penser à 2050 avec les objectifs préconisés par l'OMS en ligne de mire. Le PCAET de la métropole sera donc compatible avec le PPA III. Les actions en cours de déploiement ainsi que les actions futures, inscrites dans le PCAET, sont d'ailleurs venues alimenter le PPA III. Le PCAET comprend davantage d'actions directes et indirectes sur le volet air, toutes n'étant pas inscrites dans le PPA III.

La population exposée à un dépassement des valeurs limites diminuerait également :

- 50 personnes environ en 2030 contre 4 500 en 2019 pour le NO<sub>2</sub>,
- 0 personnes en 2030 contre 30 en 2019 pour les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2,5</sub>.

Cependant, il subsisterait toujours des zones et des personnes exposées à des niveaux de pollution dépassant ceux recommandés par l'OMS.

La population spécifiquement sensible à la pollution atmosphérique n'est quant à elle pas distinguée de l'ensemble de la population, ni ne fait l'objet d'actions spécifiques ; et, de manière générale, on ne retrouve pas d'action structurante sur l'urbanisme. Or on relève que certains axes particulièrement fréquentés, telle la rocade bordelaise, restent en 2030, d'après les modélisations, toujours au-dessus du seuil réglementaire actuel (et du futur seuil potentiel) pour le NO<sub>2</sub> malgré les mesures prises. Les populations aux abords de ces axes

devraient alors pouvoir faire l'objet de mesures de protection vis-à-vis des niveaux de pollution toujours élevés ou les mesures renforcées pour qu'il ne subsiste plus d'habitant dans des zones dépassant les valeurs limites.

Enfin, les enjeux de santé sont assez peu développés dans le document, qui ne comprend pas d'état des lieux santé sur le périmètre du PPA III, ni d'évaluation de l'impact des actions sur la santé des habitants, à l'exception des données sur le nombre d'habitants exposés régulièrement à des dépassements de certaines valeurs seuils. Or, la réalisation d'une Evaluation quantitative d'impact sur la santé de la pollution de l'air (EQIS-PA) rendrait le document très concret, percutant, et contribuerait activement à la sensibilisation des acteurs et citoyens au sujet. En effet, un tel outil permet de traduire les objectifs d'amélioration de la qualité d'air en données sanitaires, telles que nombre de décès, d'hospitalisations pour causes respiratoires, de recours aux urgences pour asthme ou encore de naissances de faible poids évités.

### **Recommandations sur le projet de PPA**

Au regard des éléments présentés ci-avant, la Métropole émet un avis favorable mais apporte toutefois les recommandations suivantes :

- **Proposer une synthèse globale des moyens alloués à la mise en œuvre des actions (ETP, budgets prévisionnels), des objectifs propres à chaque fiche afin d'en faciliter le suivi, ainsi que l'affichage des impacts sur la pollution pour chaque action,**
- **Prendre en compte les populations sensibles par des actions correctives et préventives notamment au travers des dispositions d'urbanisme, via une**



intégration du sujet qualité d'air dans le Porter à connaissance de l'Etat par exemple,

- Accorder une plus large part aux questions de santé, avec un renforcement de l'état des lieux sur ce point et la réalisation d'une évaluation quantitative de l'impact sur la santé des actions en faveur de l'amélioration de la qualité d'air,
- S'assurer, lors de la mise en œuvre des actions, d'une ambition cohérente avec les hypothèses retenues dans le PPA (ex : chauffage au bois) et, de l'efficacité des actions mises en place vis-à-vis de la réduction des oxydes d'azote et des particules,
- Etudier la possibilité d'intégrer d'autres mesures réglementaires coercitives dans le PPA, et prévoir les moyens associés,
- Veiller à la communication faite autour du document et de chacune des actions, et plus généralement de renforcer la communication sur la problématique de la qualité de l'air en général.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

**VU** le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, qui transpose la directive susvisée,

**VU** les articles L.221-1 et L.222-4 à L.222-7 du Code de l'Environnement,

**VU** l'article 186 de la loi Climat et Résilience et le plan d'action national « chauffage au bois domestique performant » qui en découle,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise approuvé le 17 décembre 2012,

**VU** le document constitutif du projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise,

**VU** la lettre de saisine du 9 mai 2023 du secrétaire général de la préfecture de Gironde

demandant l'avis de Bordeaux Métropole sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, au titre de sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressée, et d'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, conformément aux articles R.222-21 et L.222-4 du Code de l'Environnement,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise est d'intérêt métropolitain pour améliorer la qualité de l'air sur la métropole de Bordeaux,

**CONSIDÉRANT** les responsabilités de Bordeaux Métropole pour ce qui est des émissions de son territoire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser M. le Président à donner un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère soumis, pour avis, aux collectivités territoriales, assorti des recommandations mentionnées dans la présente délibération.

**Article 2 :** autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** autoriser M. le Président à mettre en œuvre les mesures de ce plan qui rentrent dans le champ des compétences de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CAZABONNE, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2023</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Claudine BICHET
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>6 OCTOBRE 2023</b>	